

Question 10. Quel est le montant des frais d'inscription exigé pour une entreprise à ce programme ?

R. L'application est totalement GRATUITE. Le MCI ne réclame aucun frais d'inscription. La seule chose à faire est de suivre les indications données suivant l'option que vous avez choisie pour enrôler votre entreprise à ce programme.

Question 11. Aura-t-on à rembourser le financement reçu ?

NON. Le financement obtenu est une subvention, afin de permettre à l'entreprise bénéficiaire de développer ses activités économiques.

Question 12. Quels sont les critères d'éligibilité à ce programme ?

- Avoir une entreprise dûment enregistrée au MCI avec une patente à jour (2022-2023).
- Avoir un besoin en financement pour développer exclusivement les activités de son entreprise.
- Avoir un plan de dépenses pour l'entreprise se trouvant dans une fourchette de 50,000 Gourdes à 500,000 Gourdes. A souligner que ce n'est pas obligatoirement le montant sollicité dans l'application qui sera versé.

Adresses des différentes Directions départementales du MCI :

- 1) Direction Départementale OUEST 2
SONAPI. Blvd. Toussaint
- 2) Direction Départementale SUD-EST
Local de la Mairie de Jacmel
- 3) Direction Départementale des NIPPES
Complexe administratif de Miragoâne
- 4) Direction Départementale du SUD
Complexe administratif des Cayes
- 5) Direction Départementale GRAND-ANSE
Complexe administratif de Jérémie
- 6) Direction Départementale du NORD
Complexe administratif du Cap-Haïtien
- 7) Direction Départementale du CENTRE
Complexe administratif de Hinche
- 8) Direction Départementale NORD-OUEST
Complexe administratif de Port-de-Paix
- 9) Direction Départementale ARTIBONITE
Ancien Local de MINUSTAH. Route Bienac
- 10) Direction Départementale NORD-EST
Ancien local de la Douane. Rue du Quai



**Ministère
du Commerce
et de l'Industrie**

**“ Programme multisectoriel
pour l'apaisement social
et la réinsertion des groupes
vulnérables ”**



*Le mécanisme d'accompagnement
des entreprises du MCI*
en **12 QUESTIONS**

Question 1. C'est quoi le Programme Multisectoriel pour l'apaisement et la réinsertion sociale des groupes vulnérables ?

R. Il s'agit d'un engagement pris par le Gouvernement haïtien visant à soulager la misère des couches les plus défavorisées qui souffrent de la précarité économique. La stratégie consiste à un accompagnement à différents niveaux des populations vivant dans des régions, des zones vulnérables et des quartiers populaires.

Question 2. En quoi consiste le volet d'accompagnement des entreprises de ce programme ?

R. Ce mécanisme fait partie de l'ensemble des dispositifs pris par le Gouvernement haïtien pour venir en aide à différentes couches de la population. Il s'agit d'un support direct et concret présenté sous forme d'un fonds de relance pour revitaliser le petit commerce et, du même coup, protéger des milliers d'entrepreneurs avec leurs moyens de subsistance. Ce dispositif vise à toucher les entrepreneurs désireux de renforcer leur activité économique et booster l'économie nationale. Cette initiative, qui consiste à financer des entrepreneurs via un prêt à 0% d'intérêt, est ouverte à toutes les MPME régulièrement enregistrées (MCI) et patentées (DGI) qui mènent des opérations en Haïti.

Question 3. Est-ce que c'est le Ministère du Commerce et de l'Industrie (MCI) qui financera directement le projet de l'entreprise bénéficiaire ?

R. Non. Le Ministère du Commerce et de l'Industrie (MCI) n'a pas vocation pour traiter les demandes de financement des entreprises. Ces dossiers seront traités directement par un partenaire financier avec qui l'Etat Haïtien signe un protocole d'accord pour un accompagnement technique.

Question 4. Quelles sont les secteurs d'activités qui sont concernées par cet accompagnement ?

R. Cet accompagnement est ouvert à tous les secteurs d'activité qui sont autorisés par la loi haïtienne. Le champ d'intervention de l'entreprise n'est pas un critère de son éligibilité à ce programme.

Question 5. Quelles sont les zones qui sont concernées par cette intervention du MCI ?

R. Toutes les entreprises, indépendamment de leur localisation, peuvent appliquer à ce programme pour recevoir un support financier de l'Etat afin de renforcer leur activité économique.

Question 6. Est-ce obligatoire d'avoir, en fonction de la forme juridique de mon entreprise, toutes les pièces exigées dans le formulaire d'application ?

R. Ce dispositif est lancé pour accompagner les petites et moyennes entreprises qui sont en règle aux lois haïtiennes. Voilà pourquoi, il est FORTEMENT conseillé de soumettre l'ensemble des documents exigés lors du processus d'application.

Question 7. Où peut-on trouver le formulaire d'application ?

R. Le formulaire est disponible sur le site internet du ministère (www.mci.gouv.ht) dans la section « Application physique » de l'article « Le Gouvernement Via Le MCI Vole Au Secours Des Micro-Entreprises À Travers Le Pays ». Ce formulaire est disponible en français et en Créole car l'application peut se faire dans les deux langues.

Question 8. Comment faire pour s'inscrire à ce programme du MCI ?

R. Il existe deux possibilités :

:: On peut faire l'application électroniquement ::

Voici la marche à suivre :

- Aller sur le site internet du Ministère du Commerce et de l'Industrie (www.mci.gouv.ht)
- Télécharger le formulaire d'inscription (Créole ou Français) qui se trouve au choix en format Word et PDF sur le site.
- Remplir toutes les parties de ce formulaire.
- Scanner toutes les pièces exigées suivant la situation de votre entreprise (NIU, Certificat d'enregistrement délivré par le MCI ; Patente 2023-2024 de la DGI pour les entreprises individuelles ou NIU, section publication dans le Journal ou Statut scellé au MCI, Patente à jour pour les Sociétés en Noms collectifs, etc).
- Envoyer le formulaire dûment rempli ainsi que les pièces exigées au MCI via l'adresse : reception@mci.gouv.ht.

:: Application en personne ::

- Prendre connaissance des pièces exigées par rapport à votre situation (voir formulaire sur le site internet (www.mci.gouv.ht) ou dans la Direction départementale du MCI de votre département.
- Préparer une copie pour chaque pièce exigée suivant votre cas.
- Se rendre dans la Direction départementale de votre région durant les heures de Bureau pour procéder à l'inscription.

Question 9. Peut-on apporter le formulaire et les copies des pièces directement au Bureau central du MCI qui se trouve au Champs de Mars pour s'inscrire ?

R. Non. Les applications sont reçues seulement via internet sur l'adresse reception@mci.gouv.ht ou dans les dix (10) Bureaux régionaux du MCI.